

On invoque la totalité de ce montant pour disqualifier automatiquement l'étudiant même si un ou deux autres membres de la famille sont aussi inscrits à l'université. Ce que je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, c'est que le critère des besoins devrait être appliqué compte tenu de l'ensemble de la situation financière de la famille en cause et non point à l'aide de l'évaluation des moyens, cette vieille formule démodée qu'on utilisait dans le passé.

• (5.00 p.m.)

Il serait superflu, je pense, de s'étendre longuement sur la question des finances universitaires dans son ensemble. J'aimerais toutefois que le gouvernement voie plus loin que cette mesure intermédiaire et songe à résoudre les problèmes financiers de plus en plus nombreux de nos étudiants, dont le nombre va croissant. Les gouvernements provinciaux œuvrent déjà considérablement dans ce domaine et c'est pourquoi le gouvernement d'Ottawa songeait à des bourses plutôt qu'à des prêts remboursables. Si avantageux que soit le programme de prêts pour bien des étudiants, il ne répond pas aux besoins de ceux pour qui l'enseignement universitaire est inaccessible, en raison de leur manque de moyens financiers. Des députés ont signalé la présence d'une réelle pauvreté au Canada—le fait que des familles à revenus extrêmement modestes sont incapables d'envoyer leurs enfants à l'université, tout simplement parce qu'elles n'en ont pas les moyens.

On dira peut-être que le programme de prêts compense cette lacune. En fait, il n'en est rien, car il ne répond pas aux besoins des gens dans la misère, ceux-là même auxquels songe le ministre des Finances (M. Benson) dans son dernier Livre blanc sur la réforme fiscale. On dirait que le ministre veut décoiffer saint Pierre pour coiffer saint Paul. C'est un adepte de la théorie de Robin des Bois, qui consiste à prélever sur les bien nantis pour soulager les mal nantis. Il me semble que cette théorie devrait également s'appliquer aux étudiants d'université qui ont besoin d'une aide financière. En 1963, le gouvernement promettait catégoriquement de mettre 10,000 bourses à la disposition des jeunes Canadiens de talent exceptionnel mais incapables, pour des raisons d'ordre financier de fréquenter l'université. C'est un sujet sur lequel nous sommes souvent revenus à la Chambre depuis plusieurs années. J'étais parmi ceux qui s'y intéressaient vivement. En consultant mes dossiers, cet après-midi, j'y ai trouvé une longue série de questions posées à M. Walter Gordon, alors qu'il était ministre des Finances, et à l'ancien premier ministre,

le très honorable Lester B. Pearson. Chacun de ces messieurs avait promis formellement de donner suite au programme de bourses en l'espace de quelques mois. Depuis lors, les années se sont écoulées et la promesse n'est toujours pas remplie. C'est un domaine où le ministre d'État (M. Gray), qui présente la mesure cet après-midi, pourrait avoir beaucoup à faire en dehors du travail administratif. Venons-en à la deuxième étape et répondons aux besoins véritables en assurant ces 10,000 bourses promises depuis si longtemps, dans le cadre des glorieux 60 jours de décision de l'administration Pearson.

Il serait superflu d'insister davantage. Il s'agit tout simplement ici d'une mesure d'ordre administratif, pour mettre une ancienne loi à la page. L'essentiel maintenant, c'est de faire œuvre de pionnier pour ce qui est de l'aide à accorder aux étudiants des universités.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le projet de loi présentement à l'étude, concernant l'aide aux étudiants canadiens, est assez important.

J'ai entendu, cet après-midi, le ministre sans portefeuille (M. Gray) exposer l'objet du bill.

J'ai entendu également les députés parler de la situation faite aux étudiants du Canada et, sauf l'honorable député de Champlain (M. Matte), tous ont dit à peu près la même chose. Nos étudiants n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études et le gouvernement projette d'augmenter la somme attribuée à l'éducation aux termes du projet de loi n° C-135.

Le député de Gloucester (M. Breau), par exemple, disait que certains étudiants dont les parents étaient riches ne voulaient pas les voir payer leurs études, mais désiraient plutôt emprunter.

• (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis—et je demanderais au député s'il peut nous prouver le contraire—que les étudiants qui ont les moyens de payer leurs études ne vont pas habituellement emprunter des banques et payer un intérêt de 9 ou de 10 p. 100. Ce sont ceux qui n'ont pas de revenu, comme le veulent les amendements du bill à l'étude, qui iront emprunter \$1,000 pour une année d'étude ou \$500 pour un semestre, à un taux d'intérêt plus élevé qu'en 1964, alors qu'un étudiant pouvait emprunter à 5¼ p. 100. En 1969, le taux d'intérêt est passé à 8½ p. 100. Lorsque nous ajoutons à cela les frais bancaires, nous obtenons l'équivalent de 9, 9¼ et même 10 p. 100, dans certains cas.